

ESPACE EMPLOYEURS



Description des CRPMT¹

Les conseils régionaux des partenaires du marché du travail (CRPMT) sont avant tout des lieux de concertation privilégiés entre les partenaires clés du plan régional. La composition d'un conseil régional est calquée sur celle de la Commission des partenaires du marché du travail (CPMT). Il existe un conseil régional dans chacune des régions administratives du Québec, soit 17 conseils.

L'objectif du conseil régional est de s'assurer que les mesures, programmes, stratégies et fonds de main-d'œuvre et d'emploi proposés par la Commission sont adaptés aux réalités régionales de sa région et susceptibles de résoudre les problématiques qui y ont été identifiées.

Description du mandat des CRPMT

- De définir, avec la Direction régionale de Services Québec (Emploi-Québec), la problématique du marché du travail de leur région et d'y adapter les services auprès des individus et des entreprises ;
- De participer à l'élaboration du plan d'action régional et de proposer des cibles de résultats et des critères de répartition des ressources humaines et financières ;
- Élaborer annuellement, un plan d'action régional (PAR) afin de présenter des recommandations à la Commission pour approbation ;
- Prendre des initiatives variées visant l'augmentation du taux d'emploi de leur région ou le rehaussement de la qualification de la main-d'œuvre.

¹ Source : <https://www.cpmt.gouv.qc.ca/reseau-des-partenaires/conseils-regionaux.asp>

Composition des CRPMT

Les conseils régionaux sont composés de 23 membres et la plus grande majorité de ces membres possèdent un droit de vote. Les membres du conseil sont nommés par le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS).

- 6 membres votants représentant les entreprises
- 6 membres votants représentant la main-d'œuvre
- 4 membres votants représentant le milieu de l'enseignement
- 2 membres votants représentant les organismes communautaires en employabilité
- 1 membre votant représentant la réalité du développement local de la région
- 3 membres non-votants représentant 2 ministères et la Commission de la construction du Québec
- 1 secrétaire

(le directeur régional de Service Québec est d'office le secrétaire du conseil régional)

Description du mandat des membres

Il est attendu des membres d'un Conseil régional des partenaires du marché du travail (CRPMT) qu'ils contribuent à définir la problématique du marché du travail de leur région, qu'ils participent à l'élaboration du plan d'action régional en matière de main-d'œuvre et d'emploi et qu'ils identifient des stratégies et des objectifs régionaux en matière de main-d'œuvre et d'emploi. De plus, les membres doivent être des diffuseurs de l'information auprès de leurs pairs ou leur secteur.

Plus spécifiquement, les membres patronaux représentent les employeurs de leur région et doivent faire valoir leurs points de vue quant aux problématiques du marché du travail régional et quant à leurs besoins, actuels et futurs, en matière de main-d'œuvre dans le but de s'assurer que les mesures, programmes et fonds de main-d'œuvre et d'emploi correspondent aux réalités régionales et soient susceptibles de résoudre les problématiques identifiées.

Description des tâches du représentant patronal

- Contribuer à la réalisation des fonctions du CRPMT de sa région ;
- Analyser les documents produits pour les séances du conseil ;
- Assister aux séances du conseil et à d'autres réunions ponctuelles, le cas échéant ;
- Participer activement aux séances du conseil ;
- Maintenir ses connaissances à jour sur les enjeux relatifs à la main-d'œuvre et l'emploi, autant selon une portée générale qu'en tenant compte des particularités régionales;
- Exercer un rôle d'influence auprès des employeurs de la région;
- Solliciter son réseau de contacts afin d'être informé des problématiques vécues par les employeurs de la région et de leurs besoins en matière de main-d'œuvre et d'emploi, de même que les situations d'urgence ;
- Rapporter l'information recueillie sur le terrain aux membres du conseil;
- Sensibiliser les membres du conseil sur les enjeux et préoccupations vécues par les employeurs de la région;
- Proposer des projets et des pistes de solution susceptibles de répondre aux problématiques régionales identifiées et de combler les besoins exprimés par les employeurs;
- Faire des compromis et rechercher le consensus;
- Diffuser l'information obtenue lors des séances du conseil au sein de son réseau ;
- Mobiliser et concerter les acteurs régionaux concernés ;
- Travailler en concertation avec les différentes instances de la Commission, soit les Comités sectoriels de la main-d'œuvre et les Comités consultatifs.